

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MOUDEYRES
SÉANCE DU 07 DECEMBRE 2022
DCM 2022 / 036**

Nombre de membres

- En exercice : 10
- Présents : 7
- Excusés représentés : 0
- Absents : 3
- Votants : Pour : 7
 Contre : 0
 Abstention : 0

Date de convocation : 02 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept du mois de décembre à 20 heures 30 s'est réuni le conseil municipal de la commune de Moudeyres, régulièrement convoqué, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GENTES Laurent, Maire.

Présents : CELLE Éric CHANAL Fabrice DESCAMPS Véronique
 GENTES Laurent GIROUD Florence GRAIL Jérôme
 PERBET Yoann

Absent(s) excusé(s):

Absents : DALENS Gérard, ROUSSET Cédric, ROUX Élodie

Secrétaire de séance : DESCAMPS Véronique

DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

Monsieur le Maire rappelle que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales prévoit :

« ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

Dépenses d'investissement 2022

Chapitre	Crédits votés au BP 2022 (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre de DM votées en 2022	Montant total à prendre en compte
D/204	10 000 €	0	10 000 €
D/21	74 848.58 €	0	74 848.58 €
TOTAL			84 848.58 €

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées 84 848.58 * 25% = 21 212.14 €

AR Prefecture

043-214301442-20221207-2022_036-DE
Reçu le 14/12/2022

Le conseil municipal autorise, jusqu'à l'adoption du budget 2023, le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 21 212.14 €, répartis de la façon suivante :

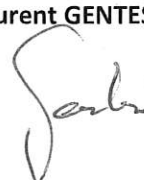
Chapitre/Article	Libellé	Montant
2131	Bâtiments Publics	3 000 €
2132	Immeubles de rapport	13 212 €
2151	Réseaux de voirie	4 000 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 000 €
TOTAL		21 212 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les an, mois, jour et heure ci-dessus indiqués.
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Maire,
Laurent GENTES



AR Prefecture

043-214301442-20221207-2022_036-DE
Reçu le 14/12/2022